

Pièce jointe 1 : Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale – Dépôt géologique en profondeur pour le projet relatif aux combustibles nucléaires usés du Canada

Fichier du registre : 88774

Veillez soumettre le formulaire rempli avant le **4 février 2026** par courriel à nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca¹. Pour une publication dans le Registre et pour respecter la *Loi sur les langues officielles*, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) exige que vous soumettiez le formulaire Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais.

Coordonnées du ministère/de l'organisme

Date de soumission	4 février 2026
Département/Agence	Pêches et Océans Canada
Contact, Titre, Unité de travail	Colby Nolan, biologiste de la protection des pêches, unité d'examen réglementaire côtier et marin
Courriel, Téléphone	Colby.Nolan@dfo-mpo.gc.ca , 416-919-4615
Contact alternatif, Titre, Unité de travail	Elyjah Schimmens, biologiste principal, unité d'examen réglementaire côtier et marin
Courriel, Téléphone	Elyjah.Schimmens@dfo-mpo.gc.ca , 289-795-7437

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou organisme dispose-t-il de connaissances ou de renseignements spécialisés ou experts dans son domaine d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Précisez de quelles connaissances ou de quels renseignements spécialisés ou experts il s'agit.

Réponse : Oui, les spécialistes du MPO disposent de connaissances et de renseignements experts liés aux responsabilités législatives et réglementaires du ministère en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*. Les spécialistes du MPO disposent également de connaissances et de renseignements spécialisés sur le poisson et son habitat, y compris sur les espèces aquatiques en péril, ainsi que des connaissances expertes sur l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. Ces renseignements et connaissances comprennent, entre autres, l'évaluation de l'adéquation de l'échantillonnage effectué pour décrire l'environnement de référence et mener des comparaisons avec les résultats après impact, ainsi que pour déterminer si les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées par le promoteur sont appropriées et adéquates.

Votre ministère ou organisme dispose-t-il de renseignements ou de connaissances supplémentaires sur le projet non précisés ci-dessus, y compris de renseignements sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet? (Par exemple, l'emplacement de zones protégées ou sensibles, l'historique entre les communautés locales et les promoteurs ou des projets similaires, les préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Réponse : Non.

2. Votre ministère ou organisme exercera-t-il un **pouvoir, une attribution ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Si cela est pertinent :

- a) Précisez de quel pouvoir, de quelle attribution, de quelle fonction ou de quelle aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet (requis, potentiel, probable, improbable ou non requis).

Réponse : Pouvoir : Pêches et Océans Canada peut exercer son pouvoir réglementaire pour accorder une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en lien avec le projet. L'exercice de ce pouvoir est considéré comme « potentiel » et dépend des impacts du projet sur le poisson et son habitat ou sur les espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

- b) Décrivez toute consultation des Autochtones ou du public associée, y compris les calendriers, et précisez les possibilités de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est nécessaire.

Réponse : Si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est requise dans le cadre du projet, Pêches et Océans Canada serait soumis au devoir de la Couronne de consulter les groupes autochtones dont les droits ancestraux et issus de traités potentiels ou établis pourraient être touchés négativement. La portée et l'ampleur de la consultation seraient déterminées au cas par cas, en fonction de la nature du projet et des effets négatifs potentiels sur les droits.

La consultation aurait lieu avant une décision concernant toute autorisation requise. À ce stade, les échéanciers de consultation ne peuvent pas être déterminés. Lorsqu'une évaluation d'impact en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* est requise, Pêches et Océans Canada chercherait à coordonner les activités de consultation avec le processus d'évaluation d'impact.

- c) Décrivez toute exigence en matière de renseignements associée (par exemple, évaluation d'autres moyens, compensation de l'habitat) et précisez quelles exigences peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation d'impact, si ce processus est nécessaire.

Réponse : Le Programme de protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada (MPO) exige des renseignements détaillés sur les ouvrages, les entreprises et les activités proposés qui pourraient causer la détérioration, la destruction ou la perturbation du poisson et de son habitat, ainsi que des répercussions sur les espèces en péril et leur habitat. Ces renseignements comprennent, entre autres, les suivants : des concepts/dessins techniques/conceptions préliminaires, les empreintes associées, des photos et des indices biologiques et physiques de référence (habitat, substrat, profondeur, etc.) provenant de cours d'eau/plans d'eau potentiellement touchés, ainsi que des plans détaillés d'atténuation et de surveillance. Le MPO exige ces renseignements pour déterminer si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* serait nécessaire. Si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est nécessaire, le MPO exigerait alors un plan de compensation pour les pêches, afin de contrebalancer les effets sur le poisson et son habitat résultant des travaux proposés. Les renseignements ci-dessus peuvent être coordonnés avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise.

- d) Indiquez toute orientation ou tout enjeu propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir.

Réponse : Le MPO exige des renseignements détaillés sur les travaux proposés (dessins/concepts de conception préliminaire), les empreintes associées et des photos des cours d'eau/plans d'eau potentiellement touchés aux endroits des incidences sur le poisson et son habitat, afin d'évaluer l'instrument de réglementation qui pourrait être requis (autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, lettre d'avis, permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*). Des directives supplémentaires relatives à la collecte de renseignements figurent dans le tableau 1 ci-dessous. Les deux figures ci-dessous sont fournies pour étayer ces directives. Le MPO dispose également de plusieurs codes de conduite qui peuvent être utilisés par le promoteur, le cas échéant.

- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait être dans l'incapacité d'exercer afin de permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie, en précisant les raisons; en cas d'incertitude, expliquez ce qui doit être clarifié ou résolu pour accroître le niveau de confiance.

Réponse : À l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de raison pour que le projet ne puisse pas être réalisé si les mesures d'évitement et d'atténuation appropriées pour limiter les impacts sur le poisson et son habitat sont appliquées. Concernant les incidences résiduelles sur l'habitat du poisson qui pourraient survenir après la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation, une compensation des pêches pourrait être

requis dans le cadre d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Par conséquent, le Programme de protection du poisson et de son habitat peut ne pas exercer le pouvoir d'exiger une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

3. **À l'aide du Tableau 1**, déterminez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en fonction de l'expertise de votre mandat¹ et de l'information dont vous disposez. Les renseignements disponibles peuvent comprendre votre accès à des bases de données et aux connaissances organisationnelles, la description du projet initial provisoire, tout échange avec le promoteur ou d'autres personnes liées au projet, ainsi que les moyens connus d'en traiter les effets.

Pour chaque enjeu clé :

- a) Précisez l'enjeu clé (par exemple, espèces et lieu visés).
- b) Précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.
- c) Expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité du projet en particulier;
 - ii. une préoccupation propre au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.
- d) Manières dont les enjeux clés pourraient avoir une incidence sur les peuples autochtones et leurs droits.
- e) Déterminez comment le problème pourrait être résolu, y compris par d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (par exemple, une autre supervision réglementaire).
- f) Indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir pour donner confiance quant à la façon dont l'enjeu pourrait être résolu par d'autres moyens.

Les dépôts géologiques en profondeur sont proposés en géologie pour leur aptitude technique à contenir les déchets radioactifs. Le dépôt géologique en profondeur proposé par le promoteur contiendrait de façon permanente 5,9 millions de grappes de combustibles nucléaires usés, qui resteraient radioactifs pendant des milliers d'années. Il sera important de s'assurer que les barrières du dépôt géologique en profondeur, conçues pour prévenir les rejets, restent stables à long terme. La gestion adaptative sera une considération importante pour éviter ou limiter le plus possible les effets indésirables à long terme.

Les enjeux clés varieront selon la phase du projet. Selon la description initiale du projet du promoteur, les phases de préparation du site et de construction du projet devraient durer 13 ans (prévisions sur la période 2030-2042). Le dépôt des déchets nucléaires commencera lors de la phase d'exploitation prévue pour 2043 et devrait avoir lieu sur 50 à 60 ans. Une fois les opérations terminées, il y aura une phase d'environ 100 ans de surveillance, de mise hors service et de fermeture prolongées. Le site serait alors désaffecté et fermé, et le promoteur demanderait finalement à être relevé de ses obligations en vertu de l'autorisation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Le site passerait sous le contrôle institutionnel établi par le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario.

Pendant la phase d'exploitation et jusqu'à la phase de mise hors service et de fermeture du projet, le risque de rejets radiologiques du projet ainsi que de dysfonctionnements, d'accidents et d'actes malveillants seront des considérations clés.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada a préparé la **liste préliminaire suivante des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés** pour l'évaluation intégrée⁴. Lors de la rédaction du **Tableau 1**, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme, de valider cette liste, d'ajouter des précisions ou des justifications lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à prendre en compte. Pour une entreprise ou un projet fédéral, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme élargie d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socioéconomiques.

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement appelés les effets négatifs de compétence fédérale) sont probablement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets négatifs de compétence fédérale importants ou 3) la justification dans l'intérêt public.

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats piscicoles, oiseaux, espèces en danger.
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité de l'air/émissions, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario.
- Accidents, dysfonctionnements et effets de l'environnement sur le projet.
- Effets sur les droits autochtones, utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur terre ou dans l'eau, et les espèces d'importance culturelle.
- Effets sur la santé, les conditions sociales et économiques, ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles de découler de la réalisation du projet désigné.

Mark D'Aguiar,
Chef d'équipe par intérim, Programme de
protection du poisson et de son habitat

Nom et titre du répondant départemental /
d'agence

February 11, 2026

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau devrait mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être pris en compte dans le processus d'évaluation intégré, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Enjeux clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet), le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
MPO-01	<p>Commentaire général : le potentiel du projet de causer la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.</p>	Préparation du site et construction	<p>Commentaire général – Impacts sur le poisson et son habitat</p>	<p>Commentaire général : L'examen du MPO porte sur le poisson et son habitat dans les plans d'eau et les cours d'eau ou à proximité de ces cours d'eau et plans d'eau qui pourraient être directement ou indirectement touchés par le projet, y compris tout cours d'eau ou plan d'eau hydrologiquement connecté</p>	<p>Commentaire général : Le projet est susceptible de provoquer l'altération ou la destruction de l'habitat du poisson en raison de l'empreinte du projet, ce qui pourrait avoir une incidence directe et indirecte (c'est-à-dire des changements de débit) négative sur le poisson et son habitat.</p> <p>Le MPO a besoin de renseignements détaillés sur les ouvrages, les entreprises et les</p>	<p>Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.</p>	<p>Des directives opérationnelles destinées aux promoteurs sont disponibles sur le site Web du MPO consacré aux projets près de l'eau.</p> <p>Le MPO a publié des mesures d'atténuation standard sur son site Web consacré aux projets près de l'eau : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-</p>	<p>Pour renforcer la confiance quant à la gestion des effets potentiels sur le poisson et son habitat, le MPO suggère au promoteur de prendre les mesures suivantes pour mieux comprendre les effets potentiels du projet sur le poisson et son habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recourir à une approche de séquences des effets

				<p>en aval qui pourrait subir des effets liés au projet. Alors que la description initiale du projet présente des renseignements sur le poisson et son habitat à plus grande échelle, l'analyse du MPO-Programme de protection du poisson et de son habitat se concentre sur les effets potentiels propres au projet, à l'intérieur de l'empreinte du projet et dans les zones où les activités du projet pourraient entraîner directement ou indirectement la mort de poissons ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.</p> <p>Comme prévu lors de la phase initiale de description du projet, l'ampleur, la nature et la capacité exactes à atténuer les effets directs et indirects ne sont pas entièrement comprises. La description initiale du projet ne fournit pas suffisamment de détails à l'échelle du projet pour déterminer tous les effets potentiels sur le poisson et son habitat. Sans renseignements supplémentaires sur le poisson et son habitat dans</p>	<p>activités proposés susceptibles de provoquer l'altération, la destruction et la perturbation du poisson et de son habitat, ainsi que de renseignements détaillés sur les mesures d'évitement et d'atténuation qui seront mises en œuvre, afin de déterminer le degré d'effets résiduels restants et si une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou un permis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> serait nécessaire dans le cadre du projet. L'exigence de compensation du MPO permet d'atténuer les effets résiduels restants sur le poisson et son habitat.</p>		<p>fra.html. Une analyse supplémentaire mène généralement à la production de mesures propres au site en plus des mesures standard. Le MPO encourage le promoteur à prendre explicitement en compte la hiérarchie d'atténuation, en appliquant des mesures d'évitement et d'atténuation dans la mesure du possible avant d'envisager la nécessité de mesures compensatoires.</p> <p>Le MPO a également publié des codes de pratique qui précisent les conditions et les mesures destinées à gérer les risques pour le poisson et son habitat. Ils sont conçus pour les projets de nature courante. Le MPO encourage le promoteur à envisager de suivre les codes de pratique lorsque cela est pertinent. Codes de pratique pour les projets de nature courante</p>	<p>pour déterminer les effets potentiels : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/pathways-sequences/index-fra.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si des mesures supplémentaires d'évitement et d'atténuation propres au site peuvent être mises en œuvre en recourant à des mesures standard pour éviter et atténuer les impacts sur le poisson et son habitat. Le MPO souligne l'importance de la hiérarchie d'atténuation et la nécessité de recourir à des mesures d'évitement et d'atténuation dans la mesure du possible avant d'envisager la nécessité de mesures compensatoires. Le MPO encourage le promoteur à envisager explicitement cette approche dans ses processus de planification. • Cerner tous les effets résiduels sur le poisson et son habitat, au moyen d'un compte rendu détaillé des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées.
--	--	--	--	--	---	--	---	---

				<p>chaque plan d'eau ou cours d'eau touché, y compris en cas de changements potentiels de débit, le MPO ne pourra pas pleinement caractériser et comprendre l'étendue des effets potentiels sur le poisson et son habitat, ni si ces effets peuvent être efficacement évités et atténués. Il serait utile de bénéficier de renseignements plus détaillés sur le projet dès qu'ils seront disponibles pour mieux caractériser les effets potentiels.</p> <p>Cependant, le projet peut entraîner des modifications de l'habitat du poisson ou sa destruction en raison de l'empreinte du projet, ce qui est susceptible d'avoir une incidence directe et indirecte (c'est-à-dire des changements de débit) négative sur le poisson et son habitat.</p>				<ul style="list-style-type: none"> • Préparer une liste de tous les plans d'eau et cours d'eau (permanents et intermittents) qui pourraient être directement ou indirectement touchés par le projet et préciser : <ul style="list-style-type: none"> - le type de plan d'eau ou de cours d'eau; - la taille et la profondeur du plan d'eau ou du cours d'eau; - les types et caractéristiques du débit des cours d'eau; - le type de substrat, la végétation et les barrières anthropiques contre les poissons; - la description de tout projet dans l'eau proposé; - pour chaque traversée, la méthode prévue de traversée. • Fournir une carte plus détaillée des plans d'eau/des cours d'eau qui seront directement touchés par l'empreinte du projet. • Fournir une liste des espèces de poissons
--	--	--	--	--	--	--	--	---

								<p>susceptibles d'être présentes dans chaque cours d'eau, notamment les espèces aquatiques en péril, et fournir l'emplacement et la description de l'habitat approprié ou potentiel pour ces espèces (résidence et habitat essentiel) dans la zone d'étude du projet ou à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser l'état d'un cours d'eau poissonneux (par exemple, occupation par le poisson), en particulier dans un habitat n'abritant potentiellement pas de poissons, en utilisant des sources de données suffisantes. • Fournir une évaluation de l'utilisation de l'habitat ou de sa convenance pour les poissons présents et des fonctions de l'habitat (p. ex. fraie, zones d'alevinage, croissance, proies, populations d'invertébrés, disponibilité des aliments, quête de nourriture, migration,
--	--	--	--	--	--	--	--	---

								<p>habitats pour s’abriter, habitats thermiques et d’hivernage), ainsi que des périodes sensibles associées à ces activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l’ampleur des perturbations riveraines associées à la construction. • Élaborer des mesures d’atténuation propres au site détaillant les conditions dans lesquelles les traversées des cours d’eau et des zones riveraines seraient restaurées et maintenues après la construction du projet. • Mobilisation des communautés autochtones et inclusion du savoir traditionnel lors de l’évaluation des cours d’eau concernant le poisson et son habitat.
MPO-02	Ponceau potentiellement présent/nécessaire sous la « route de gestion des roches excavées » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Le MPO remarque la présence potentielle d’un cours d’eau sous la route existante où la « route de gestion des roches excavées » est prévue, à l’extrémité sud-ouest de l’empreinte du projet. On ne sait pas si un ponceau existant est présent, et si oui, si le ponceau devra être remplacé dans le cadre des travaux du projet.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultants d’ouvrages, d’une entreprise ou d’une activité à la suite de changements potentiels de débit, de la déviation du débit due à la conception d’une traversée de cours d’eau.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d’un ouvrage, d’une entreprise ou d’une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Une évaluation de l’habitat du poisson sur les fonctions de ce cours d’eau est requise. Des photos de l’habitat en seraient une partie importante. Le cas échéant, la conception devrait être prise en compte pour s’assurer que des débits adéquats sont maintenus, afin de limiter au maximum les impacts du débit en aval et de permettre le passage du poisson.	Photos du cours d’eau au point de franchissement de la route. Empreintes de tout projet proposé dans l’eau ou près de l’eau. Le cas échéant, des plans du ponceau sont nécessaires.

							Le MPO a publié des mesures d'atténuation standard sur son site Web consacré aux projets près de l'eau : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-fra.html	
MPO-03	Cours d'eau à l'extrémité sud-ouest de l'empreinte du projet de la « zone de gestion des roches excavées » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Il semble y avoir un cours d'eau à l'extrémité sud-ouest de l'empreinte de la « zone de gestion des roches excavées ». Le MPO ne sait pas si ce cours d'eau sera remblayé ou s'il nécessitera un réalignment.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité. Le projet pourrait nuire à l'habitat du poisson en modifiant les débits d'eau de surface à la suite du remblayage ou de la déviation des cours d'eau ou des plans d'eau et des eaux souterraines.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Une évaluation de l'habitat du poisson sur les fonctions de ce cours d'eau est requise. Des photos de l'habitat en seraient une partie importante. Le cas échéant, la conception du réalignment ou du remblai est nécessaire. Le MPO a publié des mesures d'atténuation standard sur son site Web consacré aux projets près de l'eau : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-fra.html	Photos du cours d'eau. Travaux proposés dans le cours d'eau et autour du cours d'eau. Empreintes de tout projet proposé dans l'eau ou près de l'eau. Le cas échéant, des plans des travaux proposés sont nécessaires. Des détails supplémentaires qui aideraient à comprendre l'ampleur et la portée des impacts pourraient comprendre la répartition des espèces de poissons dans les cours d'eau ou les plans d'eau qui pourraient être touchés.
MPO-04	Cours d'eau que la « route d'accès secondaire » traverse – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	La « route d'accès secondaire » semble comporter un emplacement où une route existante traverse un cours d'eau dans la section sud-ouest de cette route, ainsi que quatre traversées de cours d'eau où la construction d'une nouvelle route nécessitera une installation. Trois d'entre elles semblent traverser des affluents et une	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Une évaluation de l'habitat du poisson sur les fonctions de chaque cours d'eau est requise. Des photos de l'habitat en seraient une partie importante. Des conceptions de chaque traversée seraient nécessaires. Le MPO a publié des mesures d'atténuation standard sur son site Web	Photos et carte de chaque cours d'eau. Empreintes de tout projet proposé dans l'eau ou près de l'eau. Plans de chaque traversée.

				autre traverse la rivière Revell, d'après les images.			consacré aux projets près de l'eau : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-fra.html	
MPO-05	Cours d'eau aux points de franchissement de la « ligne de transmission » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	L'empreinte de la « ligne de transmission » semble traverser deux cours d'eau : l'un au-dessus d'un affluent à l'extrémité nord de la zone d'empreinte et l'autre au-dessus de la rivière Revell. Il n'est pas clair si la ligne de transmission sera installée en surface ou en souterrain aux points de franchissement (c'est-à-dire que les impacts en surface pourraient être évités, tandis que des impacts sont plus susceptibles en cas d'installation souterraine).	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	S'il y a lieu : une évaluation de l'habitat du poisson sur les fonctions de chaque cours d'eau est nécessaire. Des photos de l'habitat en seraient une partie importante. Des conceptions détaillées de chaque traversée seraient nécessaires.	S'il y a lieu : photos de chaque cours d'eau, empreintes de tout projet proposé dans l'eau ou près de l'eau, plans de chaque traversée.
MPO-06	Rivière Revell au point de franchissement de l'« embranchement ferroviaire » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	L'empreinte de l'« embranchement ferroviaire » semble traverser la rivière Revell. Il n'est pas clair quel type de traversée de cours d'eau sera installé (pont, ponceau, etc.).	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultants d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité à la suite de changements potentiels de débit, de la déviation du débit due à la conception d'une traversée de cours d'eau.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Des photos de l'habitat et une conception technique détaillée de la traversée seraient nécessaires. Au besoin, la conception devrait être prise en compte pour s'assurer que des débits adéquats sont maintenus, afin de limiter au maximum les impacts du débit en aval et de permettre le passage du poisson.	Des photos de l'emplacement de la traversée, de l'empreinte et de la conception de la traversée sont proposées.
MPO-07	La rivière Revell au point de franchissement du « gazoduc naturel » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	L'empreinte du « gazoduc naturel » semble traverser la rivière Revell. Cependant, le MPO ne sait pas si un forage horizontal dirigé doit être utilisé ou s'il est préférable d'utiliser d'autres méthodes proposées.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultants d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Des photos de l'habitat et une conception détaillée de la traversée seraient nécessaires.	Des photos de l'emplacement de la traversée, de l'empreinte et de la conception de la traversée sont proposées. Si un forage horizontal dirigé n'est pas proposé, la méthode prévue doit être justifiée.

MPO-08	Affluent au point de franchissement du « chemin Dymont » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Il semble y avoir une traversée de cours d'eau sur le chemin Dymont. On ne sait pas si un ponceau est présent ni si ce ponceau devra être remplacé.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultants d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité à la suite de changements potentiels de débit, de la déviation du débit due à la conception d'une traversée de cours d'eau.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	S'il y a lieu : une évaluation de l'habitat du poisson sur les fonctions du cours d'eau. Des photos de l'habitat en seraient une partie importante. Des plans de la traversée. Au besoin, la conception devrait s'assurer que des débits adéquats sont maintenus, afin de limiter au maximum les impacts du débit en aval et de permettre le passage du poisson.	S'il y a lieu : photos du cours d'eau, empreintes de tous travaux proposés dans l'eau ou près de l'eau, plans de la traversée.
MPO-09	Cours d'eau à l'extrémité sud du « site principal » – voir Figure 2	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Il semble y avoir trois ou quatre cours d'eau dans la zone d'empreinte du « site principal », à l'extrémité sud. Il n'est pas clair si ces cours d'eau font partie de l'empreinte du « site principal » ou de l'empreinte souterraine du « site principal ». Il n'est pas clair non plus si ces cours d'eau nécessiteront un remblayage ou un réalignement.	Le projet pourrait nuire à l'habitat du poisson en modifiant les débits d'eau de surface à la suite du remblayage ou de la déviation des cours d'eau ou des plans d'eau et des eaux souterraines.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	S'il y a lieu : une évaluation de l'habitat du poisson sur les fonctions de chaque cours d'eau est nécessaire. Des photos de l'habitat en seraient une partie importante. Des conceptions de chaque traversée seraient nécessaires. Le cas échéant, la conception du réalignement ou du remblai est nécessaire.	S'il y a lieu : photos de chaque cours d'eau, empreintes de tout projet proposé dans l'eau ou près de l'eau, plans détaillés de chaque traversée et du réalignement potentiel. Des détails supplémentaires qui aideraient à comprendre l'ampleur et la portée des impacts pourraient comprendre la répartition des espèces de poissons dans les cours d'eau ou les plans d'eau qui pourraient être touchés.
MPO-10	Commentaire général	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Tout autre endroit où des ouvrages, des entreprises ou des activités ont lieu, où la fonction de l'habitat du poisson sera directement ou indirectement touchée. Certains lieux peuvent ne pas être visibles sur les images de Google Earth.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Si applicable : évaluations de l'habitat du poisson, photos, empreintes et plans.	Si applicable : évaluations de l'habitat du poisson, photos, empreintes et plans.

MPO-11	Espèces en péril dans la zone du projet	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Aucune espèce en péril en vertu de la LEP n'est cartographiée pour la zone du projet. Cependant, le MPO reconnaît que l'anguille d'Amérique a été identifiée à partir du codage à barres de l'ADN environnemental. Un échantillonnage supplémentaire et un métacodage à barres de l'ADN environnemental seraient bénéfiques, mais pour l'instant, il n'est pas clair si le projet aura un effet sur cette espèce. Une mauvaise conception de la traversée de cours d'eau au-dessus de la rivière Revell pourrait avoir des incidences potentielles sur la traversée. Ce postulat s'applique aussi à toute autre espèce en péril qui pourrait être présente, mais non cartographiée dans la région.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Des conceptions de traversées appropriées pour permettre le passage du poisson.	Si applicable : évaluations de l'habitat du poisson, photos, empreintes et plans.
MPO-12	Commentaire général sur les déclarations de la description initiale du projet concernant le poisson et son habitat.	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	Pour ce qui suit : - Section E, tableau 19.4, page 211, l'effet résiduel prévu indique qu'« on s'attend à ce que les changements touchant le poisson et son habitat soient évités ou compensés ». - Section 19.2.3.7, pages 229-232. - Tableau 19.18, page 249. Le MPO ne sait pas avec certitude quelles modélisations, quels paramètres et quelles évaluations ont été utilisés pour parvenir aux conclusions répertoriées pour chacun des points ci-	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'ouvrages, d'une entreprise ou d'une activité.	Tout effet négatif potentiel sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité peut également avoir des conséquences sur les droits autochtones.	Si applicable : évaluations de l'habitat du poisson, photos, empreintes et plans.	Si applicable : évaluations de l'habitat du poisson, photos, empreintes et plans.

				dessus. Le MPO recommande que le promoteur précise les renseignements détaillés utilisés pour parvenir à ces conclusions. Le MPO évaluera si ces conclusions sont applicables.				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.

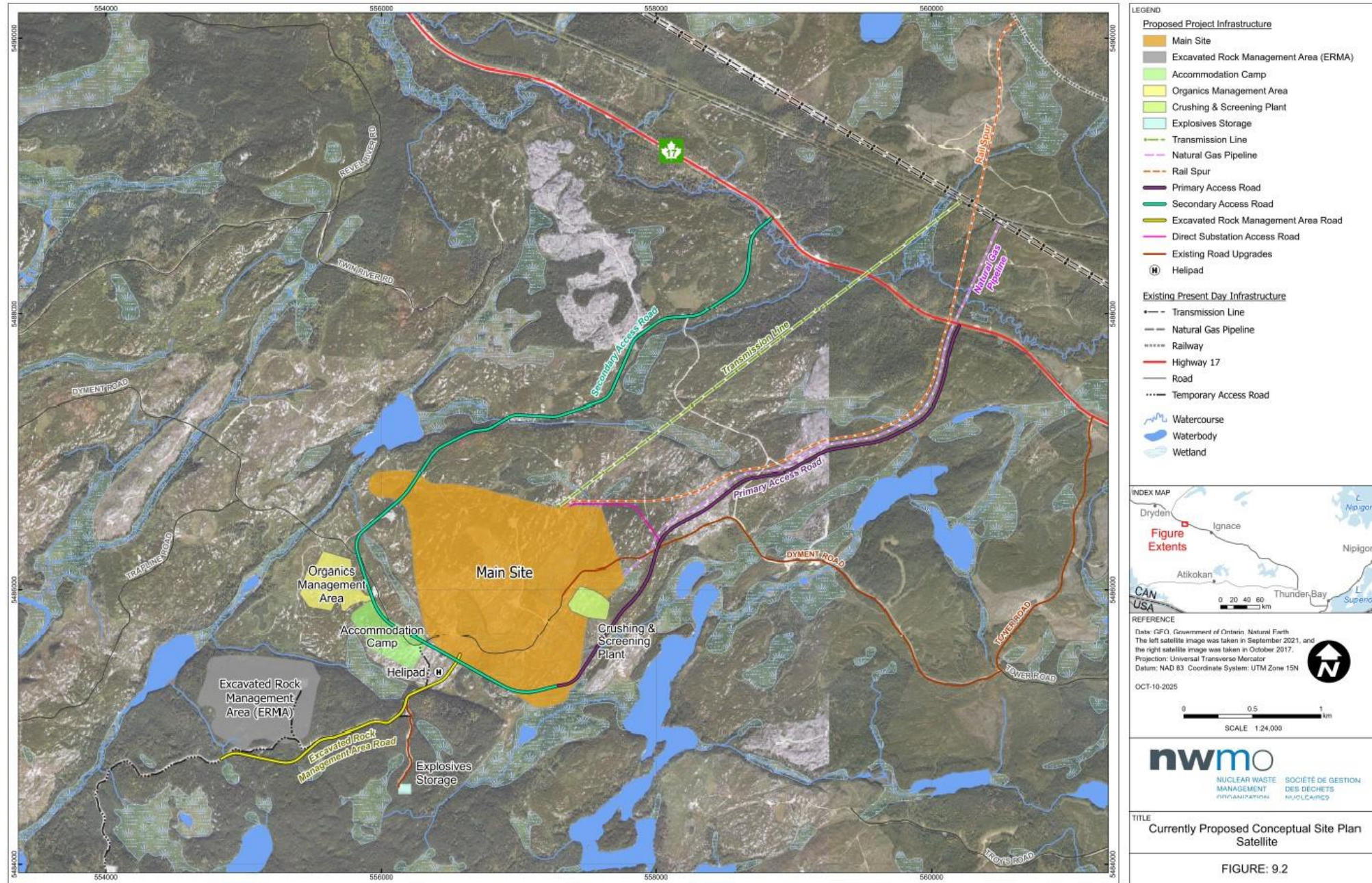


Figure 1. Capture d'écran de la figure 9.2 de la description initiale du projet. Ajoutée ici à des fins d'identification des zones d'empreinte indiquées ci-dessous à la Figure 2.

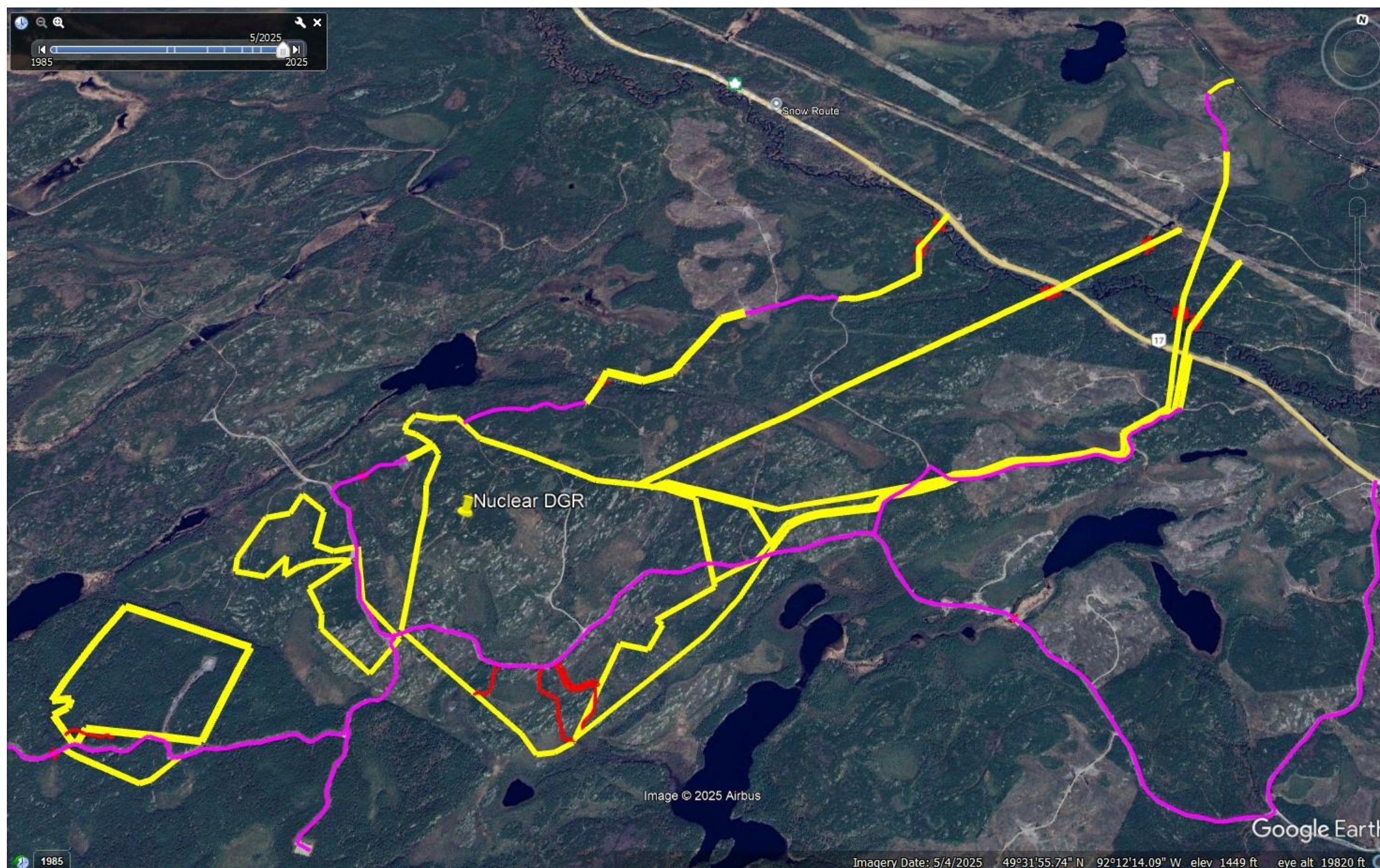


Figure 2. Empreinte du dépôt géologique nucléaire en profondeur représentée sur des images de Google Earth du 4 mai 2025, dans le but de déterminer les impacts potentiels sur l’habitat du poisson à l’intérieur de l’empreinte du projet. L’empreinte représentée s’appuie sur les figures 9.1, 9.2, 13.1, 14.6, 14.7 et 14.8 de la description initiale du projet. Les zones en violet sont des routes déjà établies (en terre ou gravier; c’est-à-dire des empreintes déjà établies). Les zones en jaune sont de nouvelles empreintes dans le cadre du projet. Les zones en rouge sont des zones qui pourraient être des empreintes examinées par le Programme de protection du poisson et de son habitat en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril* (cours d’eau permanents ou intermittents qui semblent potentiellement liés à des cours d’eau ou des plans d’eau abritant du poisson). Cependant, des zones peuvent être manquantes, car le schéma se fonde uniquement sur les images. Il convient de souligner que les zones d’empreinte peuvent ne pas être précises et que les zones en rouge sont plus grandes que les ouvrages proposés à cet endroit, afin d’être visibles en faisant un zoom arrière sur Google Earth.